

Chers amis,

La votation populaire du 14 juin 2015 concerne, entre autres objets, l'arrêté fédéral relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (diagnostic préimplantatoire).

Voici quelques indications que nous donne notre Tradition.

*Quel rôle notre Tradition attribue-t-elle à la médecine?*

Selon notre Tradition, le rôle attribué à la médecine est d'améliorer l'état de l'individu. Tout acte médical qui n'aboutit pas à un résultat positif pour le malade devrait être évité.

*Le DPI entre-t-il dans ce cadre?*

Puisque ce diagnostic permet d'évaluer le risque de développement de maladies génétiquement transmissibles avant qu'un embryon soit implanté dans le corps de la mère, le DPI entre dans le cadre cité précédemment.

*Quel est le statut de l'embryon?*

Selon les sources rabbiniques, le statut d'un embryon de moins de 40 jours est celui de *maya bealma*, un corps aqueux et non à un *oubar* fœtus (Yad Teroumot 8:3). Ce *maya bealma* est donc un "corps" qui n'a pas d'identité juridique.

*Est-il licite d'implanter un embryon dans le ventre de la mère sans s'assurer, lorsque dans la famille des maladies génétiquement transmissibles sont avérées, que cet embryon ne porte pas en lui cette maladie?*

Si la médecine et tout processus médical doivent apporter de meilleures conditions de vie aux patients, implanter un embryon potentiellement porteur d'une maladie génétique pouvant aboutir à la mort ou à une maladie ou à une infirmité chez l'enfant à naître peut être assimilé à une mise en danger de cette personne à naître. Or notre Tradition est claire: nul n'a le droit de mettre la vie de l'autre en danger.

*Ne pas garder les embryons porteurs de maladie génétiquement transmissibles est-ce assimilable à un meurtre?*

Non puisque nous considérons qu'il est *maya bealma*, donc un "corps" et non un individu. Son éventuelle destruction n'est donc pas assimilable à un meurtre.

*Conclusion*

L'éventuelle destruction d'un embryon de moins de 40 jours ne pose donc pas de problème halakhique et le DPI doit être rendu légalement possible, en particulier, dans les cas de maladies génétiquement transmissibles constatées chez un des parents. Et l'élimination d'embryon ne peut pas être comparé à de l'eugénisme.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je suis favorable à la légalisation du DPI en Suisse.

rabbi François